

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Convocation du 16 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSES : Guy LE CLAINCHE donne pouvoir à Murielle ALLAIN, Hélène VALY donne pouvoir à Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

Monsieur Jean-Jacques VIDELO, Maire de Le Sourn a présenté le centre médical réalisé sur sa commune.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

2. Modification des statuts de Pontivy Communauté pour la compétence

« PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » Ci-dessous le projet de délibération :

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine, telle qu'elle vient d'être présentée au conseil communautaire, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Pontivy Communauté.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues a minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence « *suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB* » (pour la première sous-compétence) ;
- une compétence « *gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* » afin d'éviter aux intercommunalités concernées de se voir obligatoirement transférer la totalité des missions relevant de l'item 10 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ») dont le champ est bien plus large.

C'est l'objet de cette nouvelle évolution statutaire proposée au conseil communautaire.

Pour rappel, dans les statuts en vigueur, au titre des compétences optionnelles, l'article 8.6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT mentionne déjà la compétence dans un alinéa : « *Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).* »

Ces modifications nécessaires peuvent trouver leur place dans l'article 8.6, en créant deux nouveaux alinéas :

- « *Participation aux missions d'un EPTB* »
- « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

- **Valide** les modifications apportées à l'article 8.6 – « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » et d'ajouter deux nouveaux alinéas aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :
 - « *Participation aux missions d'un EPTB* »
 - « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »
- **Approuve** les statuts ainsi modifiés.

3. Plui : avis sur le projet arrêté

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- *Construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté favorisant le bien-vivre de ses habitants en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique dans un contexte de mutations et de revitalisation des centres-bourgs ;*
- *Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre, entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;*
- *Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacements ;*
- *Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible en permettant la mise en œuvre des actions définies dans le PLH ;*
- *Inscrire notamment le PLUi dans une démarche de développement durable en accompagnant la prise en compte des énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre, en encourageant la réduction de la consommation d'énergie, en intégrant la biodiversité dans les réflexions en matière d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuel/es ;*
- *Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

Axe 1 : Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes.

Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre en logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la population.

AXE 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « Justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.
- Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 27 novembre 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 février 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide d'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les observations suivantes :

- 1) D'intégrer les programmes de haies bocagères Breizh bocage sur la carte de règlement graphique,**
- 2) De revoir le zonage à Bellevue pour les parcelles YD 117 et YD 118 situées à moins de 75 mètres d'habitations existantes pour les intégrer à la zone constructible,**
- 3) De revoir la zone humide et étang située à Kergoff suite à la visite de Monsieur CAIGNEC, technicien au Sage Blavet le 15 mai 2019,**
- 4) Regretter que le code de l'urbanisme n'autorise pas à construire dans les dents creuses à l'intérieur de certaines entités bâties classées en zone A car ces terrains ne sont pas exploitables puisque trop enclavés.**

4. Projet de zonage des eaux pluviales

Pontivy Communauté a initié une démarche d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale dont la phase d'enquête publique est envisagée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 2 août 2019. Le zonage des eaux pluviales en sera une annexe sanitaire.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Conformément à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales, le projet de zonage devra être soumis à enquête publique.

Pour aboutir à ce projet de zonage, le territoire a fait l'objet d'un classement dont les caractéristiques sont rappelées à suivre :

ZONE (N° ET INDICE COULEUR)	ZONES AU PLUi	TYPE DE SURFACE A PRENDRE EN COMPTE	SURFACES CONCERNEES (m ²)	PERIODE DE RETOUR DIMENSIONNANTE (ans)	DEBIT DE FUIE
Zone n° 1	U	Surface imperméabilisée	500 à 999	10	3 l/s/ha
			> 1 000	30	
	AU	Quelque soit la surface imperméabilisée générée	30		
	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	10*	

* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau

Ce classement est reporté sur la carte du territoire qui sera soumise à enquête publique. (carte ci-jointe)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

☞ **Approuve ce projet de zonage des eaux pluviales,**

☞ **Autorise le Maire, ou son représentant, à organiser l'enquête publique réglementaire et à signer tout document relatif à cette affaire.**

5. Revitalisation du Bourg - Mission de maîtrise d'œuvre : Affermissement de la tranche conditionnelle avec Territoires en mouvement

La phase I - étude préalable (élaboration du plan de revitalisation du bourg et du programme d'actions) réalisée par Territoires en mouvement de Vannes est terminée.

Il est proposé au conseil municipal d'affermir la tranche conditionnelle prévue dans le marché passé avec Territoires en mouvement (phase 2) afin d'assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics et l'embellissement du bourg.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé par un taux de rémunération applicable par tranche complète d'étude de MOE et sur un montant estimatif des travaux fixé à l'Avant-Projet (AVP). Tableau ci-dessous

Enveloppe E de travaux €HT

Tx de MOE

< E <

200 000	300 000	6,00%
300 000	400 000	5,63%
400 000	500 000	5,25%
500 000	600 000	4,88%
600 000	700 000	4,50%
700 000	800 000	4,13%
800 000	900 000	3,75%
900 000	1 000 000	3,38%
1 000 000		3,00%

Une réunion est prévue le 27 juin avec Territoires en mouvement et une réunion avec la population à suivre. L'avant-projet devrait être finalisé en septembre ou octobre. Cet AVP est nécessaire pour l'enfouissement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, approuve l'affermissement de la tranche conditionnelle prévue dans le marché passé avec Territoires en mouvement (phase 2).

6. Convention ENEDIS (Le Moustoir)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'ENEDIS a sollicité la commune de Neulliac pour la mise en place d'une convention de servitudes à titre gratuit pour la pose d'un transformateur au lieu-dit « le Moustoir » sur la parcelle communale ZL 88.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne deviendra effective que lorsque l'acte authentique de cette cession sera finalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférant.

7. Subvention pour l'école privée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finance a proposé de revoir à la hausse la subvention versée à l'école privée St Joseph de Neulliac afin de palier à l'augmentation des charges de fonctionnement liée à la revalorisation salariale fixée par leur convention collective.

La commission « finances » propose de verser 36 000 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide de verser une subvention de 36 000 € à l'école privée St Joseph de Neulliac pour l'année 2019.

8. Transport scolaire : Rentrée 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée 2019 seulement 2 élèves utiliseront le service de transport scolaire pour un coût à la charge de la commune trop important.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 4 élèves ont utilisé le service (autocar de 55 places) pour un coût de 14 546 € HT/an dont la moitié restant à la charge de la commune.

Plusieurs solutions sont proposées : Mise en place d'un transport privé (taxi) ou acquisition d'un véhicule de service avec un coût élevé pour la commune. La dernière solution est la suspension du service.

Monsieur le maire précise que sur le principe il n'y a pas de notion de service public pour le transport pour 1 ou 2 élèves, il n'y a pas d'intérêt général mais seulement un intérêt privé.

Le conseil municipal, avec 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, décide de la suspension du service du transport scolaire à compter de la rentrée 2019.

Les familles qui utilisent actuellement le service seront informées personnellement

9. Propositions divers devis

Jean-Claude GUIGUEN a présenté divers devis à l'assemblée.

Le conseil municipal décide de retenir les devis suivants :

2 Radars pédagogiques qui seront installés au Stumo et à Penhouët. L'entreprise retenue est STM de Lonvallon (22) pour un coût de 3 518,00 € HT. Vote : 10 voix pour – 4 voix contre – 1 abstention

Des panneaux de signalisation : L'entreprise retenue est STM de Lonvallon (22) pour un coût de 1 334,25 € HT. Vote : 10 voix pour – 4 voix contre – 1 abstention

Marquage au sol : L'entreprise retenue est JETRACE de Caudan (46) pour un coût de 2 126,35 € HT. Vote : Unanimité des membres présents et des membres représentés

Ravalement des 4 logements de la cité du presbytère : L'entreprise retenue est MOREAU de Lignon (56) pour un coût de 9 615,00 € HT. Vote : Unanimité des membres présents et des membres représentés

Ravalement des pignons et de la cheminée de la mairie + extension : L'entreprise retenue est MOREAU de Lignol (56) pour un coût de 2 421,00 € HT. Vote : Unanimité des membres présents et des membres représentés

10. Renouvellement des lignes de trésorerie

Budget communal : La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit agricole d'un montant de 200 000 € arrive à échéance le 10 juillet 2019 (taux 1,03 %).

Budget « lotissement Park Men Braz » : La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit mutuel de Bretagne d'un montant de 90 000 € arrive à échéance le 25 juin 2019 (taux % - non reçu).

Le bureau municipal propose de renouveler ces deux lignes de trésorerie pour le même montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, émet un avis au renouvellement de ces 2 lignes de trésorerie et à autorise le maire à signer les contrats à intervenir.

11. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de Télécommunication 2019

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, fixe la redevance due pour l'année 2019 comme suit :

- Artère souterraine : 59,272 km à 40,73 € le km (2 414,15 €)
- Artère en aérien : 35,555 km à 54,30 € le km (1 930,64 €)
- Armoire : 1 m² € à 27,15 € le m²

Soit **4 371,84 €** au titre de l'année 2019.

12. Recrutement agent du patrimoine

Suite aux réunions de bénévoles pour l'inventaire du patrimoine bâti de Pontivy Communauté du mois d'octobre 2018, il s'avère que très peu de commune ont terminé la phase de recensement du patrimoine.

Un appel aux bénévoles a été lancé en fin d'année mais sans résultat.

Le pôle patrimoine de l'office de tourisme de Pontivy Communauté souhaite terminer ce projet car la convention qui lie l'office de tourisme et le service de l'inventaire de la Région arrivera à échéance à la fin de l'année 2019. De plus, la phase d'étude du patrimoine ne pourra vraiment prendre forme que quand la phase de recensement sera terminée.

Afin de terminer tout à fait le recensement du patrimoine d'une commune, il est nécessaire d'être dans une démarche systématique plutôt que d'établir des fiches uniquement sur le bâti jugé « remarquable ». Dans le projet scientifique qui pose le cadre de la démarche, nous nous sommes engagés à un recensement systématique de tous les édifices construits avant 1950 pour les campagnes et avant 1980 pour les bourgs et les centres-villes. Mené dans ce cadre, l'inventaire du patrimoine bâti de Pontivy Communauté permettra d'avoir une vision globale du patrimoine de la communauté de communes et constituera une base de données importante pour assier le projet patrimonial du futur pays d'art et d'histoire.

Afin de pouvoir réaliser cet inventaire du patrimoine, le bureau municipal propose de recruter un agent du patrimoine non titulaire. Monsieur le maire propose de retenir la candidature de Mlle Sarah BLANDEL qui a déjà assuré les fonctions de guide à la chapelle Notre Dame de Carmés pour la saison estivale « l'art dans les chapelles » en 2017. De plus, Sarah Sarah est étudiante en 2^{ème} année à l'école du Louvre à PARIS. Elle anime des ateliers une fois par mois en nocturne (pour tous publics). Elle participe régulièrement à des conférences ou des expos et a des cours dispensés dans les grands monuments nationaux. Elle a fait une spécialité « histoire de l'art » pour son Bac L.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés approuve ce recrutement. Monsieur le Maire signera un contrat de travail d'adjoint du patrimoine, non titulaire pour une durée déterminée.

13. Décisions modificatives

Après étude des balances, la trésorière de Pontivy, demande de modifier la reprise du résultat en section de fonctionnement du budget lotissement « les jardins du bocage » et de palier à un dépassement de crédit de 159,08 € au chapitre 10 lié à une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose les réajustements budgétaires suivants :

Budget lotissement « les Jardins du bocage » (31500) : DM1

Recette de fonctionnement

002	Résultat de fonctionnement reporté	- 556.25 €
7588	Produits divers de gestion courante	+ 556,25 €

Budget principal commune (21200) – DM1

Dépenses d'investissement

10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	+ 159,08 € €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 159,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

14. Modification du compte administratif 2018 du lotissement « les jardins du bocage »

Suite à la décision modificative N° 1 du budget lotissement « les jardins du bocage » il est nécessaire de modifier la délibération n° 04/11-03-2019 relative au vote du compte administratif 2018 de ce budget comme suit :

LOTISSEMENT Les Jardins du Bocage	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		0,25 €	701,13 €		701,13 €	0,25 €
Opérations de l'exercice	152 711,12 €	152 711,12 €	161 619,79 €	150 701,13 €	314 330,91 €	303 412,25 €
TOTAUX	152 711,12 €	152 711,37 €	162 320,92 €	150 701,13 €	315 032,04 €	303 412,50 €
Résultats de clôture		0,25 €	11 619,79 €		11 619,79 €	0,25 €
RESULTATS DEFINITIFS					11 619,54 €	

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15. Dispositif argent de poche

Monsieur le maire propose de mettre en place le dispositif « argent de poche ». Ce dispositif permet aux jeunes de la commune âgés de 15 à moins de 18 ans d'accéder à un petit travail ponctuel du type entretien des locaux, des espaces verts, de travaux de peinture et autres selon les besoins.

Ils seront encadrés par le personnel municipal. La durée journalière est de 3 heures avec une rémunération de 15 € les 3 heures. Cette opération se déroulera pendant les vacances scolaires.

La rémunération sera versée en espèce par le biais de la régie de recettes « multi-fonctions » instituée par arrêté du 18 juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

16. Règlement du cimetière

Monsieur le maire présente le règlement du cimetière à l'assemblée. Il rappelle que chaque conseiller a préalablement reçu le projet de règlement du cimetière communal.

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, le conseil municipal adopte le règlement ainsi présenté.

17. Informations et questions diverses

- Archives : les élus ont visité la salle d'archives de la mairie où les archives départementales font actuellement un travail de tri et de classement.
- Boulangerie : 3 candidatures reçues en mairie. Monsieur le maire propose aux conseillers de créer une commission composée d'élus et d'administrés présents lors des COPIL.
Jean-Pierre LE PONNER, Christian MOTREFF, Corinne RICHARD, Marie-Lou MADORE, Éric DELOFFRE et Kévin NADO de Pontivy communauté (sous réserve). La date est provisoirement fixée au lundi 17 juin, le matin.
- Eclairage public : Monsieur le Maire propose suspendre l'éclairage public jusqu'au 1er septembre pour réaliser des économies d'énergie. Accord à l'unanimité.
- Comice agricole : le samedi 22 juin : un concours de dessin sera réalisé par les 2 écoles. Ces dessins seront affichés lors du comice. Magalie tiendra un stand bibliothèque. Une réunion préparatoire est prévue le 29 mai.

Fin de séance : 22H50

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 28 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 27 mai 2019